

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PROROGATION  
DES MANDATS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
DE L'ETABLISSEMENT TIS SAINT OUEN**

Entre

La société Alstom Transport S.A., établissement TIS Saint-Ouen, 48 rue Albert Dhalenne, représentée par le Directeur des Relations Industrielles/EHS Ile de France,

d'une part,

et les organisations syndicales soussignées, représentées par :

Michel MULLER, délégué syndical CFDT  
Claude MANDART, délégué syndical CFE – CGC  
Michel FROMONOT, délégué syndical CGT  
Charles MENET, délégué syndical FO

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par accord du 2 mars 2011 signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein d'ATSA, il a été convenu d'aligner le calendrier des élections professionnelles des établissements d'ATSA sur une même période de 2 mois. Cette mesure vise à faciliter le fonctionnement du Comité Central d'Entreprise, des commissions et des différentes instances paritaires de pilotage et de suivi des accords au niveau de la société ATSA. Le renouvellement de la composition du CCE à une même date permet ainsi une plus grande stabilité des différentes instances sur la totalité du cycle d'élection.

Les prochaines élections professionnelles dans les différents établissements étant prévues par l'accord de se tenir sur une période allant d'octobre à novembre 2012, les parties conviennent de manière unanime et à titre exceptionnel de proroger les mandats des élus CE, DP ainsi que les mandats des membres du CHSCT de l'établissement pour les aligner sur le calendrier convenu.

C.M., C.J., J.P., R.C.

**Article 1 – OBJET DE L'ACCORD**

La Direction organisera une première réunion de négociation du protocole d'accord électoral avant le 10 juin 2012, dans le but d'organiser les prochaines élections professionnelles en octobre 2012.  
Les parties signataires conviennent de la date du 30 juin 2012 pour clore les discussions.

Les mandats des membres du comité d'établissement et des délégués du personnel actuellement en cours sont prorogés jusqu'à la date de proclamation complète des résultats des prochaines élections, et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2012.

Le collège désignatif sera invité dans les 15 jours suivant la proclamation complète des résultats afin de procéder à l'élection des membres du CHSCT.

**Article 2 – MODALITES ET SUITES DE CETTE PROROGATION**

Jusqu'à la date de proclamation complète des résultats des prochaines élections, le comité d'établissement, et les délégués du personnel conserveront leur fonctionnement habituel.

**Article 3 – DUREE DE CET ACCORD**

Cet accord à durée déterminée prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, date théorique de la fin des mandats en cours, et prendra fin automatiquement à la date de proclamation complète des résultats des prochaines élections et au plus tard le 31 octobre 2012.

Cet accord sera déposé en deux exemplaires signés à la DIRECCTE, dont une version sur support papier signé des parties et une version sur support électronique, et un exemplaire au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes du lieu du siège social de l'Entreprise, selon les formes requises par la loi.

Un exemplaire signé sera remis à chacune des organisations syndicales.

Fait à Saint-Ouen, le 25 novembre 2011

Pour la société Alstom Transport S.A., établissement Transport Information Solutions de Saint-Ouen,



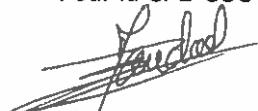
C. JEANNIN  
Directeur des Relations Industrielles/EHS  
Ile de France

Pour la CFDT




Michel MULLER  
Délégué Syndical

Pour la CFE-CGC



Claude MANDART  
Délégué Syndical

Pour la CGT



Michel FROMONOT  
Délégué Syndical

Pour FO



Charles MENÉT  
Délégué Syndical